



**Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire**

DG Politique de contrôle
Relations internationales

CA-Botanique
Food Safety Center
Bd du Jardin botanique, 55
1000 Bruxelles
Tél. +32 2 211 82 11
Fax. +32 2 211 86 30
S4.pccb@afsca.be
www.afsca.be

NE 0267.387.230

Correspondant :

Téléphone :

E-mail :

Votre lettre du

Vos références

Nos références

1582579

Annexes

9

Date

21-06-2019

Objet : **Newsflash 2019/24 - Produits d'origine animale pour la consommation humaine**

Macédoine du Nord

Les modifications suivantes sont apportées au site internet de l'AFSCA :

- le recueil d'instructions **RI.MK.NN.03.01 de juin 2019** pour l'exportation de produits laitiers (non en poudre) vers la Macédoine du Nord remplace le recueil d'instructions RI.MK.03.01 d'octobre 2018 (annexe 1);
- le recueil d'instructions **RI.MK.NN.07.01 de juin 2019** pour l'exportation de produits laitiers (en poudre) vers la Macédoine du Nord remplace le recueil d'instructions RI.MK.07.01 de décembre 2018 (annexe 2);
- le recueil d'instructions **RI.MK.NN.05.01 de juin 2019** pour l'exportation de collagène vers la Macédoine du Nord remplace le recueil d'instructions RI.MK.05.01 de février 2014 (annexe 3);
- le « Certificat sanitaire vétérinaire (modèle HTB) pour les produits laitiers dérivés de lait de vaches, de brebis, de chèvres et de bufflonnes, destinés à la consommation humaine, en provenance des pays tiers ou des parties de ces pays autorisés conformément à la colonne B Partie VII de l'Annexe VI du Recueil de règles ou la colonne B équivalente de l'Annexe I du Règlement (UE) n° 605/2010, pour importation en République de Macédoine du Nord », portant la référence **EX.VTP.MK.NN.03.01**, remplace le certificat EX.VTP.MK.03.01 (annexe 4) ;
- le « Certificat sanitaire vétérinaire (modèle HTC) pour les produits laitiers destinés à la consommation humaine, en provenance des pays tiers ou des parties de ces pays autorisés conformément à la colonne C Partie VII de l'Annexe VI du Recueil de Règles ou la colonne C équivalente de l'Annexe I au Règlement (UE) n° 605/2010, pour importation en République de Macédoine du Nord », portant la référence **EX.VTP.MK.NN.07.01**, remplace le certificat EX.VTP.MK.07.01 (annexe 5) ;
- le « Certificat sanitaire vétérinaire pour le collagène destiné à la consommation humaine pour envoi en République de Macédoine du Nord », portant la référence **EX.VTP.MK.NN.05.01**, remplace le certificat EX.VTP.MK.05.01 (annexe 6) ;
- les **traductions en français** des différents certificats d'exportation sont ajoutées (annexes 7, 8 et 9).

Notre mission est de veiller
à la sécurité de la chaîne
alimentaire et à la qualité de
nos aliments, afin de protéger
la santé des hommes,
des animaux et des plantes.

Dr. Jean-François Heymans
Directeur général a.i.

.be